

LE 9 DÉCEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le mardi 9 décembre, 2025 à 17 h.

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères: Robert Emblem, Daniel Leduc, Sakina Khan et Anselmo Marandola formant un quorum sous la présidence du maire, Alain Giroux.

Absences motivées : les conseillères Shirley Roy et Anik Korosec

La directrice générale, madame Julie Boyer, et la greffière-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire ouvert la séance à 17 h et déclare que le quorum est atteint.

2025-12-305

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins deux jours avant la date de ladite séance, le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Emblem

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE DÉCLARER que ladite séance extraordinaire est convoquée et constituée conformément à la loi.

ADOPTÉE

2025-12-306

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Robert Emblem

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-12-307

FIN DU LIEN D'EMPLOI D'UNE PERSONNE SALARIÉE DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution vise une personne dont tous les membres du Conseil connaissent l'identité, mais qu'il ne convient pas de nommer, vu le caractère public de la résolution, laquelle personne sera désignée comme « l'employé # 08-0030 » ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 08-0030 est présentement en période de suspension administrative avec solde pour fins d'enquête et prise de décision;

CONSIDÉRANT l'enquête menée par la directrice générale de la Municipalité du Canton de Gore, Mme Julie Boyer;

CONSIDÉRANT QUE, pendant le processus d'enquête, l'employé # 08-0030 a eu l'occasion de fournir sa version des faits;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de Mme Boyer;

CONSIDÉRANT les actions commises par l'employé # 08-0030, qui constituent des fautes graves de malhonnêteté, qui brisent irrémédiablement le lien de confiance que la Municipalité doit avoir envers lui;

CONSIDÉRANT le projet de lettre de congédiement soumis par Mme Boyer, lequel détaille l'essentiel des faits et motifs qui justifient le congédiement;

CONSIDÉRANT le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, en tant qu'employeur, ne peut tolérer des fautes de malhonnêteté, comme celles commises par l'employé # 08-0030, dans les circonstances propres à la situation qui le caractérise.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Daniel Leduc

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE DÉCIDER du congédiement disciplinaire de l'employé # 08-0030, en date de l'adoption de la présente résolution.

DE MANDATER la directrice générale, Mme Julie Boyer, pour transmettre à l'employé # 08-0030 la présente résolution, accompagnée d'une lettre de congédiement qui détaille l'essentiel des faits et motifs au soutien de celui-ci, conformément au projet soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions fut tenue.

2025-12-308

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Anselmo Marandola

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE CLORE et lever la présente séance à 17 h 02.

ADOPTÉE